

ARRETE n° 2022-3399

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par l'entreprise Sarl BOUCHET TP, ZA de la Charte Bouchère à 49360 YZERNAY pour des travaux de réfection de voirie, Voie communale de la Barbaudière (Communale VC n° 10), Voie communale de Breuil Chaussée à Chambroutet (Communale VC n° 2), Voie communale de l' Archeneau au Puchaud (Communale VC n° 88) à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1

Entre le 14 novembre 2022 et le 30 novembre 2022 et pour une durée de travaux de 13 jours, la circulation sera interdite, Voie communale de la Barbaudière (Communale VC n° 10), Voie communale de Breuil Chaussée à Chambroutet (Communale VC n° 2), Voie communale de l' Archeneau au Puchaud (Communale VC n° 88) à BRESSUIRE.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, l'entreprise Sarl BOUCHET TP devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et l'entreprise Sarl BOUCHET TP sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Les travaux seront conduits de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas où¹ la continuité serait interrompue du fait du présent chantier, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant le chantier, devra être mis en place par le demandeur. Le chantier devra être clôturé et interdit au public.

Article 3

La déviation se fera par les rues adjacentes.. La signalisation sera mise en place par l'entreprise Sarl BOUCHET TP

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, BOUCHET TP, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la Voirie, du CFM et des Espaces Verts

